

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39<sup>e</sup> année – N° 41 – Mercredi 15 novembre 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Modification du 24 octobre 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
arrête:

I.

L'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie <sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

#### Article 8, alinéa 1bis (nouveau)

<sup>1bis</sup> Par revenu imposable au sens du présent article, on entend le revenu déterminant pour le taux, soit le revenu suisse et étranger (revenu mondial).

#### Article 8, alinéa 2, lettre f (nouvelle teneur)

f) un pourcentage allant jusqu'à 5% de la fortune imposable déterminante pour le taux (fortune mondiale) taxée définitivement est ajouté; il est arrêté chaque année.

#### Article 10, lettre a (nouvelle teneur)

**Art. 10** Une réduction totale de la prime est accordée aux catégories d'assurés suivantes:

a) les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI, jusqu'à concurrence de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Delémont, le 24 octobre 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RSJU 832.115

République et Canton du Jura

### Arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2018 du 24 octobre 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 7 à 9 de l'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie <sup>1)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Le revenu imposable taxé définitivement pour l'année fiscale 2016 sert de base de calcul.

<sup>1bis</sup> Par revenu imposable au sens du présent article, on entend le revenu déterminant pour le taux, soit le revenu suisse et étranger (revenu mondial).

<sup>2</sup> Le revenu imposable selon avis de taxation (chiffre 690) subit les corrections suivantes:

- diminution du rendement de la fortune immobilière (chiffres 300, 320 et 320c);
- augmentation de l'excédent de dépenses concernant la propriété immobilière (chiffres 310, 330 et 330c);
- augmentation de l'excédent de dépenses concernant les successions non partagées, copropriétés (chiffre 390);
- augmentation des intérêts passifs (chiffres 530 et 535);
- augmentation de la perte des exercices commerciaux (chiffres 140, 140c, 150, 150c, 160, 160c, 170, 170c);
- augmentation de la perte reportée d'exercices commerciaux antérieurs (chiffres 180, 180c);
- augmentation de la perte de liquidation (chiffres 188 et 188c);
- augmentation de la part du rendement immobilier excédant les intérêts passifs (chiffres 300, 320 et 320c, moins chiffres 530, 535, 310, 330, 330c et 390).

<sup>3</sup> Les déductions suivantes corrigent le revenu imposable:

- par contribuable marié, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge Fr. 5000.–
- par couple marié, personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, au bénéfice d'une déduction fiscale pour « enfants à charge » (chiffre 620) Fr. 10000.–
- par enfant à charge entraînant une déduction fiscale (chiffre 620):
  - pour les deux premiers enfants Fr. 4000.–
  - à partir du troisième enfant Fr. 6000.–

<sup>4</sup> Le revenu imposable est majoré de 3% de la fortune imposable déterminante pour le taux (fortune mondiale) taxée définitivement.

<sup>5</sup> Le revenu imposable est majoré de la déduction fiscale pour couple marié (chiffre 680) lors d'une attribution conformément à l'article 22, alinéa 2, de l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie <sup>1)</sup>.

**Art. 2** <sup>1</sup> La réduction maximale correspond au pourcentage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse:

- pour les adultes	38%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus	38%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation	56%

- pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation	43%
- pour les enfants de moins de 18 ans révolus	58%

<sup>2</sup> La réduction maximale s'élève mensuellement aux montants suivants:

a) pour les adultes	Fr. 180.-
b) pour les adultes de moins de 25 ans révolus	Fr. 165.-
c) pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation	Fr. 240.-
d) pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation	Fr. 45.-
e) pour les enfants de moins de 18 ans révolus	Fr. 60.-

**Montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes et réductions mensuelles et annuelles accordées pour l'année 2018 en fonction des différents paliers du revenu déterminant**

Revenus déterminants	Adultes		Adultes de moins de 25 ans révolus		Adultes de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation		Mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation		Enfants de moins de 18 ans révolus	
	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel
inférieur à 0										
de 0	180.00	2160.00	165.00	1980.00	240.00	2880.00	45.00	540.00	60.00	720.00
de 1'000	180.00	2160.00	165.00	1980.00	240.00	2880.00	45.00	540.00	60.00	720.00
de 1'000	170.00	2040.00	155.00	1860.00	240.00	2880.00	45.00	540.00	60.00	720.00
de 2'000	160.00	1920.00	145.00	1740.00	240.00	2880.00	45.00	540.00	60.00	720.00
de 3'000	150.00	1800.00	135.00	1620.00	240.00	2880.00	45.00	540.00	60.00	720.00
de 4'000	140.00	1680.00	125.00	1500.00	240.00	2880.00	40.00	480.00	60.00	720.00
de 5'000	130.00	1560.00	115.00	1380.00	240.00	2880.00	40.00	480.00	60.00	720.00
de 6'000	120.00	1440.00	110.00	1320.00	240.00	2880.00	40.00	480.00	60.00	720.00
de 7'000	110.00	1320.00	105.00	1260.00	240.00	2880.00	35.00	420.00	60.00	720.00
de 8'000	100.00	1200.00	100.00	1200.00	240.00	2880.00	35.00	420.00	60.00	720.00
de 9'000	95.00	1140.00	95.00	1140.00	240.00	2880.00	35.00	420.00	60.00	720.00
de 10'000	90.00	1080.00	90.00	1080.00	240.00	2880.00	30.00	360.00	60.00	720.00
de 11'000	85.00	1020.00	85.00	1020.00	240.00	2880.00	30.00	360.00	60.00	720.00
de 12'000	80.00	960.00	80.00	960.00	240.00	2880.00	30.00	360.00	60.00	720.00
de 13'000	75.00	900.00	75.00	900.00	240.00	2880.00	25.00	300.00	60.00	720.00
de 14'000	70.00	840.00	70.00	840.00	240.00	2880.00	25.00	300.00	60.00	720.00
de 15'000	65.00	780.00	65.00	780.00	240.00	2880.00	25.00	300.00	60.00	720.00
de 16'000	60.00	720.00	60.00	720.00	240.00	2880.00	20.00	240.00	60.00	720.00
de 17'000	55.00	660.00	55.00	660.00	240.00	2880.00	20.00	240.00	60.00	720.00
de 18'000	50.00	600.00	50.00	600.00	240.00	2880.00	20.00	240.00	60.00	720.00
de 19'000	45.00	540.00	45.00	540.00	240.00	2880.00	15.00	180.00	60.00	720.00



République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation de la convention tarifaire entre la Fédération suisse des sages-femmes et la Communauté d'achat HSK SA concernant la rémunération de la valeur du point tarifaire des prestations des sages-femmes selon la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr) <sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 13 septembre 2017,

arrête:

Article premier <sup>1</sup> La convention tarifaire entre la Fédération suisse des sages-femmes et la Communauté d'achat HSK SA, concernant la rémunération de la valeur du point tarifaire des prestations des sages-femmes selon la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, est approuvée. <sup>2</sup> L'annexe 3 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Delémont, le 31 octobre 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation de la convention tarifaire entre l'Association Suisse des Maisons de naissance et la Communauté d'achat HSK SA concernant le remboursement du traitement stationnaire aigu en maisons de naissance, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr) <sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 8 septembre 2017,

arrête:

Article premier <sup>1</sup> La convention tarifaire entre l'Association Suisse des Maisons de Naissance et la Communauté d'achat HSK SA concernant le remboursement du traitement stationnaire aigu en maisons de naissance, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe 3 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Delémont, le 31 octobre 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Règlement sur le système d'évaluation des fonctions et des tâches particulières**

Modification du 17 octobre 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le règlement du 2 décembre 2014 sur le système d'évaluation des fonctions et des tâches particulières <sup>1)</sup> est modifié comme il suit:

**Article premier** (nouvelle teneur)

**Article premier** Les fonctions soumises à la législation sur le personnel de l'Etat et les tâches particulières sont évaluées à l'aide du système d'évaluation des fonctions appelé EVALUATION.JU, annexé au présent règlement.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 17 octobre 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RSJU 173.411.2

Département de l'environnement

**Arrêté concernant l'approbation de restrictions de circulation à Delémont**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière <sup>1)</sup>,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière <sup>2)</sup>,

vu l'article 52, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes <sup>3)</sup>,

vu les articles 1 et 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux <sup>4)</sup>,

vu l'article 2 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic <sup>5)</sup>,

arrête:

Article premier Les mesures de restriction de la circulation suivante sont décidées:

**Route cantonale H18, Soyhières – Delémont  
Secteur Bellerive à Delémont**

⇨ Déplacement de la signalisation existante OSR 2.30 «vitesse maximale 60 km/h» d'une distance d'environ 420 mètres plus au sud par rapport à sa position actuelle. Le tronçon limité à 60, de l'entrée de Soyhières, est prolongé afin d'englober le secteur industriel de Bellerive.

⇨ Mise en place des signaux OSR 2.44 «Interdiction de dépasser» de part et d'autre du tronçon de 420 mètres dans le secteur industriel de Bellerive.

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative <sup>6)</sup>, il peut être fait opposition dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue St-Maurice, 2800 Delémont.

Art. 4 <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 6 novembre 2017

Département de l'environnement

David Eray  
Ministre

<sup>1)</sup> RS 741.01

<sup>2)</sup> RS 741.21

<sup>3)</sup> RSJU 722.11

<sup>4)</sup> RSJU 741.11

<sup>5)</sup> RSJU 741.151

<sup>6)</sup> RSJU 175.1

Service du développement territorial

**Procédure d'approbation des projets  
d'installations électriques**

**Mise à l'enquête publique**

Commune: 2905 Courtedoux

Lieu: 2905 Courtedoux

Requérant: BKW Energie SA, Rue E.-Boéchat 83,  
2800 Delémont

Projets:

S-170094.1 Remplacement de la station Sylleux  
Coordonnées: 568923/251641  
Parcelle N°: 521

L-226591.1 Remplacement de la ligne aérienne par  
un câble entre Station Réservoir et Station  
Sylleux

L-136483.4 Remplacement du dernier tronçon de la  
ligne aérienne par un câble entre Station  
Vaux et Station Sylleux

La demande d'approbation des plans susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, NGVJ, Rue E.-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne.

Les dossiers seront mis à l'enquête, du 15 novembre jusqu'au 14 décembre dans la commune de Courtedoux.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projets  
Route de Montena 75  
1728 Rossens

Delémont, le 13 novembre 2017

Service du développement territorial

**Procédure d'approbation des projets  
d'installations électriques**

**Mise à l'enquête publique**

Commune: 2800 Delémont

Lieu: Simon & Membrez SA, Delémont

Requérant: Services industriels de Delémont,  
Service électrique, Rte de Bâle 1,  
2800 Delémont

Projet:

S-153635.2 Extension de la station transformatrice  
existante 16 kV «Simon & Membrez SA»  
Installation d'un deuxième transformateur  
de 1000 kVA et de deux nouvelles cellules  
MT

Coordonnées: 591979/244461

Parcelle N°: 5145

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par et pour Services industriels de Delémont, Service Electrique, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Le dossier sera mis à l'enquête, du 15 novembre jusqu'au 14 décembre 2017 dans la commune de Delémont.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projets  
Route de Montena 75  
1728 Rossens

Delémont, le 7 novembre 2017

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Courrendlin

#### Assemblée bourgeoise ordinaire, vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017, à 19 h 30, à la salle de la voirie communale

##### Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation du budget 2018.
3. Statuer sur l'admission de nouveaux bourgeois sous réserve de l'obtention de l'indigénat cantonal.
4. Création d'une réserve forestière « Les Ordonats Est » sur une partie de la parcelle N° 975, ban de Rebeuvelier, soit 16.13 ha, selon plan déposé; décision.
5. Divers.

Conseil bourgeois

### Basse-Allaine

#### Assemblée communale ordinaire, lundi 11 décembre 2017, à 20 h, à la salle communale de Montignez

##### Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du 4 octobre 2017.
2. Discuter et voter le budget 2018, la quotité d'impôts et les taxes y relatives.
3. Discuter et voter le prix de vente des parcelles communales pour l'année 2018 et donner compétence au Conseil communal de conclure les ventes.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 170000.– destiné à financer l'étude de la gestion de l'Allaine et de ses affluents, respectivement d'un projet de protection contre les crues, d'un plan d'entretien et d'un plan d'alarme, en partenariat avec les communes de Boncourt et Courchavon, sous déduction de subventions à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
5. Présentation et approbation de la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier.
6. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal [www.basse-allaine.ch](http://www.basse-allaine.ch) à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'Assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

La convention mentionnée sous point 5 est déposée publiquement au Secrétariat communal (Courtemaîche), où elle peut être consultée 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Le Conseil communal

### Basse-Allaine

#### Entrée en vigueur du règlement concernant la garde et la taxe des chiens

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Basse-Allaine le 4 octobre 2017, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 30 octobre 2017.

Réuni en séance le 9 novembre 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal à Courtemaîche.

Courtemaîche, le 13 novembre 2017

Le Conseil communal

### Boncourt

#### Assemblée communale ordinaire, du 4 décembre 2017, à 20 h 15, à l'aula de l'école primaire

##### Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 03 juillet 2017.
2. Adopter les budgets de fonctionnement et d'investissement 2018, fixer la quotité d'impôt, arrêter le taux des taxes communales, définir le financement des investissements:
  - a) Investissements 2018
    - 2.1 Dépense de Fr. 250 000.– pour la réalisation d'une nouvelle conduite d'alimentation en eau par forage dirigé dans le secteur voies CFF – pont de l'Allaine – rue des Lignièrès;
    - 2.2 Dépense de Fr. 183 000.– pour changer le câblage électrique de l'éclairage public dans le quartier des Fontenattes;
    - 2.3 Dépense de Fr. 219 000.– pour réaliser les travaux d'assainissement de la toiture de la piscine Les Hémionées suivants:
      - a) Réfection de la toiture du bassin principal = Fr. 133 000.–
      - b) Réfection de la toiture du bassin d'apprentissage = Fr. 35 000.–
      - c) Remplacement des lanterneaux de la toiture = Fr. 51 000.–
  - b) Fonctionnement 2018
  - c) Quotité d'impôt et taux des taxes communales 2018
3. Décider l'octroi du droit de cité communal à M<sup>me</sup> Thi Huong Trân, 1964, célibataire, ressortissante du Vietnam et domiciliée à Boncourt.
4. Discuter et approuver les modifications à apporter au règlement d'organisation du SidP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy).
5. Divers et imprévus.

Boncourt, le 15 novembre 2017

Le Conseil communal

### Les Breuleux

#### Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages

(propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux)

#### Mardi 5 décembre 2017, à 20 h, à la salle de conférence N° 1 (rez-de-chaussée) du bâtiment administratif, rue des Esserts 2, aux Breuleux

##### Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal du 2 mai 2017.
3. Adoption du budget 2018.
4. Election des membres de la commission des pâturages.
5. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages

## Châtillon

### Elections complémentaires - Erratum

Lors de la publication relative aux élections complémentaires par les urnes de deux conseillers/ères communaux/ales et de deux membres de la commission de vérification des comptes et des finances le 21 janvier 2018 parue dans le Journal officiel N° 39 du 2 novembre 2017 une erreur avec la date de remises des actes de candidatures s'est produite.

En effet, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au **lundi 11 décembre 2017, à 18h**, et non le lundi 13 novembre 2017.

Le Conseil communal

## Clos du Doubs

### Assemblée communale, le 7 décembre 2017, à 20h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 septembre 2017.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux et des ouvrages attenants.
3. a) Dans le cadre du budget d'investissement, prendre connaissance et approuver les projets suivants, voter le crédit nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant contracter puis consolider l'emprunt indispensable
  - Assainissement de l'abri PC de Saint-Ursanne: Fr. 98000.—
  - Réfection d'un appartement à l'école d'Epauvillers: Fr. 70000.—
 b) Prendre connaissance et approuver le budget 2018, fixer la quotité d'impôt et le prix des taxes communales
4. Divers.

Le règlement mentionné au point 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Ce règlement est disponible également sur le site Internet communal. Le procès-verbal de la dernière Assemblée et le budget 2018 sont déposés publiquement au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés, ainsi que sur le site Internet communal [www.closdoudoubs.ch](http://www.closdoudoubs.ch). Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.

Saint-Ursanne, le 10 novembre 2017

Conseil communal

## Courroux

### Assemblée communale, lundi 11 décembre 2017, à 20h, Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37, à Courroux

Ordre du jour

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 19 juin 2017.
2. Statuer sur les demandes de naturalisation ordinaires de M<sup>mes</sup> Cuskic Mediha, 1974 et Leila, 1998, originaires de Bosnie et Herzégovine.
3. Prendre connaissance et approuver le budget 2018 de la Commune mixte de Courroux, la quotité d'impôt et les taxes communales.

4. Clôturer les comptes d'investissement suivants:
  - 4.1. de Fr. 540000.— voté en assemblée du 15 juin 2015 pour l'assainissement de l'école Général-Guisan et des travaux à l'école de Courcelon;
  - 4.2. de Fr. 65000.— voté en assemblée du 22 février 2016 pour le couvert du SHC au Centre sportif;
  - 4.3. de Fr. 230000.— voté en assemblée du 22 février 2016 pour l'aménagement de la cour de l'école Général-Guisan;
  - 4.4. de Fr. 230000.— voté en assemblée du 20 mars 2017 pour le réaménagement du jardin d'enfants de Bellevie.
 ainsi que consolider les crédits et les convertir en emprunts fermes.
5. Accueil et réception des jeunes gens des classes d'âge 1998 et 1999 qui entrent dans leur majorité civique.
6. Divers et apéritif de fin d'année.

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet [www.courroux.ch](http://www.courroux.ch) et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au secrétariat communal.

Courroux, le 13 novembre 2017

Le Conseil communal

## Delémont

### Assemblée bourgeoise ordinaire, lundi 11 décembre 2017, à 20h, dans la salle des Assemblées de la maison Wicka

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée
2. Budget 2018: présentation, discussion et approbation
3. Informations du Conseil
4. Divers

Le Conseil bourgeois

## Develier

### Assemblée communale ordinaire, lundi 11 décembre 2017, à 19h30, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, Rue de l'Eglise 8

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du lundi 23 octobre 2017 publié sur le site de la Commune;
2. Approuver le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la Commune mixte de Develier;
3. Approuver le règlement communal d'encouragement à la construction de logements;
4. Discuter et voter les budgets 2018, fixer les éléments de base;
5. Approuver la modification du règlement sur les élections communales du 27 juin 2011;
6. Présentation du décompte final pour les travaux de réfection du Chemin du Moulin, Rue de l'Eglise et la réalisation d'une place de stationnement à la Route de Bourrignon, ainsi que consolidation du crédit;
7. Information sur le projet de carte des dangers et de protection contre les crues;
8. Divers.

### Dépôt public

Le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la Commune mixte de Develier, le règlement communal d'encouragement à la construction de logements, la modification du règlement sur les élections communales du 27 juin 2011 sont déposés publiquement durant 20 jours avant et 20 jours après

l'Assemblée communale du 11 décembre 2017, c'est-à-dire du 21 novembre 2017 au 5 janvier 2018, au secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Develier, le 10 novembre 2017

Conseil communal

## Fontenais

### Approbation de la mensuration officielle

La Section du cadastre et de la géoinformation du Service du développement territorial a approuvé par décision du 31 octobre 2017, la mensuration officielle de Bressaucourt, lots 3 et 4. Les plans peuvent être consultés au secrétariat communal et sur le géoportail cantonal.

Fontenais, le 8 novembre 2017

## Montfaucon

### Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages, mercredi 30 novembre 2017, à 20 h, à la salle paroissiale N° 2

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs
2. Budget 2018
3. Nomination membres de la commission des pâturages
4. Nomination président de l'assemblée des AD
5. Divers et imprévus

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La Commission des pâturages

## Montfaucon

### Assemblée ordinaire de la commune mixte, mercredi 6 décembre 2017, à 20 h, dans le hall du complexe scolaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 3 juillet 2017.
2. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2018.
3. Fixer le prix de vente des terrains pour 2018.
  - a) Terrains à bâtir;
  - b) Aisances;
  - c) Aisances pour résidences secondaires;
  - d) Aisances agricoles.
4. Discuter et approuver le budget 2018, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
5. Ratifier la modification de l'article 20 du règlement de jouissance des pâturages de Montfavergier.
6. Elections de 6 membres à la Commission d'école.
7. Elections de 2 membres et de 2 suppléants à la Commission de vérification des comptes.
8. Discuter et voter un crédit de Fr. 750 000.– destiné aux travaux d'épuration pour le hameau des Sairains. Financement par un emprunt.
9. Discuter et voter un crédit de Fr. 770 000.– destiné aux travaux d'épuration pour le hameau du Prépétitjean. Financement par un emprunt.
10. Divers et imprévus.

La modification du règlement sous point 5 de l'ordre du jour est déposée publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où elle peut être consultée.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.montfaucon.ch](http://www.montfaucon.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le PV sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 10 novembre 2017

Le Conseil communal

## Le Noirmont

### Assemblée communale ordinaire, lundi 11 décembre 2017, à 20 h, à l'aula des espaces scolaires

Ordre du jour:

1. Voter un crédit de Fr. 690 000.– pour la restauration d'un tronçon d'env. 60 mètres sur la route de La Goule.  
Financement: par augmentation du crédit existant, donner compétence au conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.
2. Information sur le plan spécial Sous la Cure. Le projet porte sur le développement par plan spécial de ce secteur en zone d'habitation CAC au travers de la nouvelle LAT et des directives ISOS édictées par le règlement communal en vigueur.
3. Voter le budget communal 2018
  - a) Fixer la quotité de l'impôt et les taxes diverses
  - b) Budget de fonctionnement
  - c) Budget des investissements
4. Voter la dissolution du Syndicat pour la gestion des biens propriétés des communes des Franches-Montagnes (SGBPCFM) par l'abrogation de son règlement d'organisation approuvé par le Gouvernement le 4 octobre 1995.
5. Voter un crédit de Fr. 80 000.– pour le changement des fenêtres, portes et peinture corridor du bâtiment locatif Pâquier 5.  
Financement par emprunt, donner compétence au conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.
6. Approbation de la modification du secteur HAG de l'aménagement local, du plan spécial «La Fin des Esserts/Chez-la-Denise», plan de zone pour le projet La Tuilerie SA.
7. Statuer sur l'abrogation de la décision de l'AC du 14 décembre 2016 portant sur l'octroi d'un droit de superficie sur la parcelle N° 44 en faveur de Coop.
8. Prendre connaissance du décompte des travaux ci-dessous, approuver les dépassements et consolider les crédits en emprunts fermes pour les objets suivants:
  - a) Crèche – UAPE financement d'investissements (crédit de Fr. 170 000.– voté le 25.3.2013)
  - b) Bâtiment locatif Perrières 19, isolation périphérique (crédit de Fr. 240 000.– voté le 8.12.2014, approbation N° 4720)
  - c) Bâtiment locatif Perrières 19, réfection d'un appartement (crédit de Fr. 70 000.– voté le 23.3.2015, approbation N° 4743)
  - d) Bâtiment locatif Perrières 19, changement chauffage (crédit de Fr. 33 000.– voté le 15.12.2015, approbation N° 4809)
  - e) Ecopoint – achat containers à verre (crédit de Fr. 54 000.– voté le 1.7.2013)

- f) Ecopoint – réaménagement  
(crédit de Fr. 200000.– voté le 8.12.2014, approbation N° 4720)
  - g) Chemins de liaison au sud des voies CJ – part communale  
(crédit de Fr. 250000.– voté le 25.3.2013, approbation N° 4539)
  - h) Ecoles aménagement de l'accès et place sud des bâtiments  
(crédit de Fr. 195000.– voté le 29.6.2015)
9. Divers

Le règlement mentionné ci-dessus est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où il peut y être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Le Noirmont, le 15 novembre 2017

Le Conseil communal

## Porrentruy

### Procès-verbal de l'élection à la mairie du 12 novembre 2017 (2<sup>e</sup> tour)

Electeurs inscrits:	5076
Participation en %:	56
Nombre de cartes rentrées:	2875
Vote par correspondance:	1984
Nombre de bulletins rentrés:	2811
Bulletins blancs:	148
Bulletins nuls:	22
Bulletins non valables:	170
Bulletins valables:	2641
Majorité absolue:	1321
Ont obtenu des voix:	
Fueg Pierre-Arnauld	1202
Voirol Gabriel	1389
Bedin Pascal	50

### Procès-verbal de la votation communale du 12 novembre 2017

#### 1. Approuver-vous les modifications du règlement d'organisation du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP)?

Electeurs inscrits:	5076
Participation en %:	56
Nombre de cartes rentrées:	2875
Nombre de bulletins rentrés:	2432
Vote par correspondance:	1984
Bulletins blancs:	117
Bulletins nuls:	6
Bulletins valables:	2309
Oui:	1957
Non:	352

Municipalité de Porrentruy

## Rebeuvelier

### Assemblée communale ordinaire, jeudi 23 novembre 2017, à 20 h, à la salle paroissiale

Tractanda:

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Fixer la quotité d'impôt, les taxes communales et voter le budget 2018.
3. Discuter et approuver un crédit de Fr. 40000.– pour le remplacement partiel de l'éclairage public par un système LED et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.

4. Discuter et approuver un crédit de Fr. 68000.– pour le réaménagement de l'abri bus et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
5. Divers.

Le Conseil communal

## Rossemaison

### Assemblée communale ordinaire, lundi 11 décembre 2017, à 20 h 15, à la halle de gym

Ordre du jour:

1. Ratification du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2018, la quotité d'impôts et les taxes communales. Le budget 2018 peut être consulté au bureau communal.
3. Présentation et acceptation du décompte pour les travaux réalisés au centre culturel.
4. Présentation et acceptation du décompte pour les travaux réalisés à l'école.
5. Modification de la circulation dans le village, présentation du rapport d'expertise 30 km/h réalisé par le bureau Toscano, explications sur la procédure et les possibilités d'opposition.
6. Dans le cadre de la nouvelle législature, recherche d'une nouvelle personne pour reprendre la fonction de présidence du centre culturel.
7. Information sur le travail du conseil communal.
8. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet: [www.rossemaison.ch](http://www.rossemaison.ch).

Les demandes de compléments ou de rectification doivent parvenir, par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Le Conseil communal

## Saint-Brais

### Assemblée ordinaire de la commune 1<sup>re</sup> section, lundi 11 décembre 2017, à 20 h, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2018; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les différentes taxes.
3. Discuter et décider de la réfection des chemins du Bois Banal pour un montant de Fr. 24000.– et de Do les Fontaines pour un montant de Fr. 18000.–. Ces sommes seront retirées sur les fonds forestiers.
4. Discuter et décider de la réfection du chemin du Plagnat pour un montant de Fr. 46000.– sous réserve de l'octroi de subventions fédérales, cantonales, communales et des propriétaires fonciers. Donner compétence au conseil pour contracter l'emprunt et sa consolidation par la suite.
5. Divers et imprévus.

*Immédiatement après*

### Assemblée ordinaire de la commune municipale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2018; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, les différentes taxes ainsi que la quotité d'impôts.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur le déblaiement des neiges de la commune de St-Brais.\*
4. Discuter et décider du changement des fenêtres de la halle de gym pour un montant de Fr. 18000.–. Donner compétence au conseil pour contracter l'emprunt et sa consolidation par la suite.
5. Divers et imprévus.

\* Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

*Immédiatement après*

#### **Assemblée ordinaire de la commune 2<sup>e</sup> section**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2018; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que la quotité d'impôts.
3. Abroger l'article 28 du règlement d'organisation et de jouissance de la 2<sup>e</sup> section.\*
4. Discuter et décider de la réfection du chemin du Poye pour un montant de Fr. 25 000.–. Sous réserve de l'octroi de subventions fédérales, cantonales, communales et des propriétaires fonciers. Donner compétence au conseil pour contracter l'emprunt et sa consolidation par la suite.
5. Divers et imprévus

\* Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Saint-Brais, le 15 novembre 2017,  
le Conseil communal

#### **Soubey**

##### **Assemblée communale ordinaire, vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017, à 20h15, à la maison des œuvres**

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée <sup>1)</sup>
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2018 et les taxes y relatives <sup>2)</sup>
3. Accueil des nouveaux habitants
4. Divers et imprévus

<sup>1)</sup> Le procès-verbal de la dernière assemblée du ne sera pas lu, il pourra être consulté au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

<sup>2)</sup> Le récapitulatif du budget sera disponible au bureau communal le mercredi 29 novembre avant l'assemblée.

Le Conseil communal de Soubey

#### **Publications des autorités administratives ecclésiastiques**

Paroisse reformée évangélique  
des Franches-Montagnes

##### **Assemblée ordinaire de paroisse, dimanche 3 décembre 2017, à 11 h 15, à la salle de paroisse, sous le temple**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée (consultable au secrétariat 10 jours avant l'assemblée).
2. Discuter et approuver le budget 2018 et la quotité d'impôt

3. Election d'un conseiller de paroisse
4. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

#### **Bonfol**

##### **Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 13 décembre 2017, à 20 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2018.
3. Election des autorités paroissiales.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Bonfol, le 6 novembre 2017

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

#### **Chevèze**

##### **Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, le 4 décembre 2017, à 20 h, à la Maison des œuvres**

Ordre du jour:

1. PV de la dernière assemblée
2. Budget 2018
3. Election des autorités paroissiales
4. Divers

#### **Cœuve**

##### **Assemblée de la Commune ecclésiastique, mardi 5 décembre 2017, à 20 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2018.
3. Election des autorités paroissiales.
4. Divers.

*Après l'assemblée, le verre de l'amitié sera offert.*

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

#### **Cornol**

##### **Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 14 décembre 2017, à 20 h 15, à la maison de paroisse**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Election des autorités paroissiales
3. Budget 2018
4. Divers et imprévus

Conseil de paroisse de Cornol

#### **Damvant**

##### **Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 5 décembre 2017, à 20 h, dans le bâtiment de l'école de Damvant**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée des comptes du 4 avril 2017
2. Budget 2018
3. Renouvellement des autorités paroissiales
  - a) élection de deux conseillers de paroisse
  - b) élection de deux vérificateurs des comptes
4. Divers et imprévus.

**Delémont****Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 5 décembre 2017, à 20 h 15, au Centre paroissial l'Avenir**

Ordre du jour :

1. Ouverture et lecture du procès-verbal
2. Voter le budget 2018 et fixer la quotité d'impôts de 6.4%
3. a) Prendre connaissance de l'achat de nouveaux haut-parleurs pour l'amélioration de l'audibilité de l'église St-Marcel
- b) Voter le financement nécessaire de Fr. 70 000.— pour sa réalisation et dissoudre la réserve du compte « Provision sans affectation » du même montant
4. Prendre connaissance du projet d'illumination, le soir, de l'église St-Marcel
5. Elections des autorités de la Commune ecclésiastique
6. Informations du conseil de la Commune ecclésiastique
7. Informations pastorales
8. Divers

Le budget peut être consulté au secrétariat de la Commune ecclésiastique.

Commune ecclésiastique catholique-romaine,  
Delémont

**Glovelier****Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 5 décembre 2017, à 20 h 15, au Centre St-Maurice**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2018.
3. Elections des autorités de la Commune ecclésiastique.
4. Accepter l'investissement, à l'église, d'une rampe pour personnes à mobilité réduite d'un montant de Fr. 27 000.— à prendre sur le fonds de l'église.
5. Informations pastorales.
6. Divers et imprévus.

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

**Saint-Brais, Montfaverger et Scut****Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 29 novembre 2017, à 20 h, à la halle de gymnastique**

Ordre du jour (rectifié) :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Quotité de l'impôt
3. Budget 2018
4. Elections des nouvelles autorités de la Commune ecclésiastique
5. Divers

Au nom de la Commune ecclésiastique  
La secrétaire : Sabine Siffert

**Saulcy****Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 13 décembre 2017, à 20 h, à la salle communale**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation des scrutateurs
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Budget 2018 et quotité
4. Elections de deux conseillers
4. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

**Soyhières****Assemblée du budget de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 6 décembre 2017, à 20 h 15, à la salle de paroisse**

Ordre du jour :

1. Lecture et acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Voter le budget 2018 et fixer la quotité d'impôt
3. Élire les autorités pour la législature 2018-2021
4. Prendre connaissance et approuver le décompte final de l'isolation du plafond du bâtiment de l'église
5. Prendre connaissance et approuver le décompte final de la réalisation du tableau électrique
6. Informations pastorales
7. Divers et imprévus

Le secrétariat de la paroisse

**Vendlincourt****Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique de Vendlincourt, jeudi 30 novembre 2017, à 20 h, au collège (salle du 1<sup>er</sup> étage)**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2018
3. Nomination des autorités
4. Divers

Vendlincourt, le 11 novembre 2017

Le Conseil de Paroisse

**Avis de construction****La Baroche / Asuel**

Requérante: Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille. Auteur du projet: Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille.

Projet: stabilisation de 2 pistes forestières par empierrement et création d'une nouvelle piste sans empierrement, selon dossier déposé, sur les parcelles N°s 526 (surface 1743135 m<sup>2</sup>), 559 (surface 213343 m<sup>2</sup>), 560 (surface 42560 m<sup>2</sup>) et 561 (surface 62011 m<sup>2</sup>), sises aux lieux-dits La Côtatte, Roche au Cerf. Zone d'affectation: forêt, agricole.

Dimensions pistes existantes: longueur 400 ml.  
Dimensions nouvelle piste: longueur 200 ml.

Dérogations requises: art. 21 LFOR – proximité forêt, art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 décembre 2017 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 10 novembre 2017

Le Conseil communal

## Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérante: Joana Lièvre, Milieu du Village 61, 2923 Courtemaîche. Auteur du projet: Philippe Laplace architecte, Rue de la Navigation 5, 1201 Genève.

Projet: construction d'une maison familiale avec loggias et débarras, aménagement de 2 places de stationnement en plein air. PAC extérieure, sur la parcelle N° 2644 (surface 847 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Condmainnes». Zone d'affectation: zone d'habitation HA.

Dimensions principales avec loggia: longueur 15 m 80, largeur 9 m 80, hauteur 4 m 20, hauteur totale 4 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, lame d'air, bardage bois. Façades: bardage bois, teinte: bois grisé naturellement. Couverture: toit plat, étanchéité bicouche, teinte: gris pailleté.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 décembre 2017 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 13 novembre 2017

Le Conseil communal

## Bourrignon

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: échange des antennes sur installation de communication mobile existante, sur la parcelle N° 91 (surface 8924 m<sup>2</sup>), sise Les Ordon. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: antenne: construction métallique existante, teinte grise.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 décembre 2017 au secrétariat communal de Bourrignon (à Develier) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 10 novembre 2017

Le Conseil communal

## Courtételle

### Avenant

Requérant: Pascal Lips, Rue de l'Eglise 1, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Christian Rentrop, Rue des Saules 5, 2830 Courrendlin.

Projet: modification de la demande en cours de procédure: **abandon du balcon baignoire et remplacement par une terrasse intérieure en façade Nord**, sur la parcelle N° 133 (surface 835 m<sup>2</sup>), sise Rue de l'Eglise.

Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2017 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 8 novembre 2017

Le Conseil communal

## Develier

Requérante: Marbrerie René Bättscher & Fils SA, Route de Porrentruy 66, 2802 Develier. Auteur du projet: AddeSign, Rue du 23-Juin 44, 2800 Delémont.

Projet: agrandissement du bâtiment N° 66 pour la construction d'un dépôt et d'une nouvelle marquise, sur les parcelles N°s 1520 (surface 1020 m<sup>2</sup>) et 3568 (surface 802 m<sup>2</sup>), sise Route de Porrentruy 66. Zone d'affectation: mixte MA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 13 m 53, largeur 10 m 38, hauteur 4 m 58, hauteur totale 6 m 07.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique et béton. Façades: tôle métallique, teinte RAL 7016 (gris anthracite), et béton, teinte naturelle. Couverture: tôle métallique, teinte RAL 9006 (blanc aluminium).

Dérogation requise: art. MA14 a RCC – longueur bâtiment.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 décembre 2017 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 13 novembre 2017

Le Conseil communal

## Fontenais

Requérants: Caroline & Raymond Blaser, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, toiture 1 pan, PAC ext. et réduit / place couverte en annexe contiguë + bassin d'infiltration au Sud-Est, sur la parcelle N° 466 (surface 2232 m<sup>2</sup>), sise Sous la Côte. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 13 m, largeur 9 m 69, hauteur 6 m 30, hauteur totale 7 m 20. Dimensions réduit/place couverte: longueur 8 m, largeur 6 m 10, hauteur 2 m 70.

Genre de construction: brique ciment, isolation, brique TC, plâtre. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuile béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 décembre 2017 au secrétariat communal de Fontenais

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 7 novembre 2017

Le Conseil communal

### Grandfontaine

Requérants: Sophie Quiquerez & Julien Trémolat, Rue du Général Comman, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Planibat Sàrl, Rue de l'Eglise 15, 2942 Alle.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, 2 velux, PAC ext., couvert à voitures et atelier en annexe, pergola bioclimatique, sur la parcelle N° 2044 (surface 1340 m<sup>2</sup>), sise Sur Chenal. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 11 m 67, largeur 9 m 17, hauteur 4 m 80, hauteur totale 6 m 95. Dimensions couvert voitures/atelier: longueur 9 m 58, largeur 6 m 05, hauteur 2 m 20. Dimensions terrasse couverte: longueur 6 m, largeur 4 m, hauteur 3 m 27.

Genre de construction: ossature bois isolée. Façades: maison: crépi, teinte jaune/Couvert: bardage bois, teinte naturelle. Couverture: tuiles, teinte grise.

Dérogrations requises: art. 71 al. 3 RCC – toiture terrasse.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 décembre 2017 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 7 novembre 2017

Le Conseil communal

### Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant: Nicolas Léchenne, L'Abbaye 105, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Nicolas Léchenne, L'Abbaye 105, 2906 Chevenez.

Projet: transformation du bâtiment N° 87: réfection façades, ouverture d'une porte-fenêtre en façade Sud (100 x 200 cm), remplacement des volets (teinte grise) et de la couverture, transformations int., construction d'un cellier, pose d'une PAC int., sur la parcelle N° 49 (surface 1568 m<sup>2</sup>), sise Les Colonges. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: existant/Agrandissement: maçonnerie. Façades: crépi, teinte blanche idem existant. Couverture: tuiles TC, teinte idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 décembre 2017 au secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevenez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 10 novembre 2017

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Monsieur Rebetez Jean-Michel, Rue de la Prairie 25, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: a architecture, Moulin des Lavois 17B, 2882 St-Ursanne.

Projet: construction d'une villa à 2 appartements, sur la parcelle N° 4566 (surface 874 m<sup>2</sup>), sise Rue de la Croix 11. Zone de construction: zone d'habitation HA.

Dimensions principales: longueur 14 m 50, largeur 13 m 30, hauteur 6 m 20, hauteur totale 8 m 70. Dimensions couvert à voitures: longueur 7 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 90.

Genre de construction: murs: brique TC ép. 15 cm. Façades: isolation extérieure + crépis, couleur: gris foncé. Couverture: toit plat végétalisé. Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 18 décembre 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 13 novembre 2017

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Glovelier

Requérante: Ligue pulmonaire Jurassienne, Place de l'Eglise 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: architecture. aj Sàrl, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Projet: construction d'un immeuble de 2 étages avec couvert à voitures, comprenant locaux administratifs et de consultation au rez et 4 appartements de type adapté à l'étage, sur la parcelle N° 2292 (surface 2287 m<sup>2</sup>), sise Route de la Raisse. Zone de construction: zone Centre CAC. Plan spécial: PS « Oeuches à Deute Ouest ».

Dimensions principales: longueur 24 m 04, largeur 23 m 04, hauteur 7 m 08. Dimensions couvert à voitures: longueur 10 m, largeur 5 m 55, hauteur 3 m 58.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage horizontal bois, couleur: gris naturel. Couverture: toit plat; couverture gravier rond, couleur: gris. Chauffage: PAC géothermique.

Dérogration requise: art. CA 16-3 RCC - Toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 18 décembre 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 13 novembre 2017

Le Conseil communal

## Val Terbi / Vermes

Requérants: Dennert Thomas et Elisabeth, Sur Fédelloi 105A, 2829 Vermes; Schmied Anton, Duggingerhof 49, 4053 Bâle; Eschen et Cortat René et Ghislaine, Champs de la Côte 34d, 2829 Vermes; Bossard Markus, Innere Margaretenstrasse 26, 4051 Bâle. Auteurs du projet: idem.

Projet: raccordement aux eaux usées de 4 habitations avec conduites privées de diamètres 200 mm et 160 mm, sur les parcelles N<sup>os</sup> 194, 203, 206, 778, 789, 790 et 795, sise Les Champs de la Côte. Zone d'affectation: zone Agricole ZA.

Dimensions totales: longueur diam 200 mm: longueur 319 m, longueur diam 160 mm: 151 m.

Genre de construction: conduites: conduite PVC, enterrée, profondeur: 1 m.

Dérogation requise: art. 24c LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 décembre 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 13 novembre 2017

Le Conseil communal

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école secondaire d'Ajoie et Clos du Doubs, Collège Stockmar, un poste d'

#### Enseignant-e d'économie familiale (contrat de durée déterminée de 6 mois)

**Mission – Enseignant-e:** Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

#### Taux d'activité:

– 1 poste comprenant 24 leçons hebdomadaires d'économie familiale

#### Profil:

– DAS PIRACEF pour l'économie familiale ou titre équivalent

#### Fonction de référence et classe de traitement:

– Enseignant-e EF/Classe 14

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> février 2018

**Lieu de travail:** Collège Stockmar

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction du Collège Stockmar, M. Jacques Schlienger (032 465 10 50) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume (032 476 64 24).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume, présidente de la Commission d'école, Rue de la Fontaine 23, 2908 Grandfontaine **jusqu'au 8 décembre 2017.**



En prévision du prochain départ en retraite du titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et canton du Jura (SSR) mettent au concours le poste de

#### Directeur-trice

**Mission:** Sous la responsabilité du Conseil de gestion et de la Commission cantonale de l'action sociale, vous élaborez la ligne stratégique et opérationnelle des SSR au sein d'une direction élargie et conduisez les 70 employé-e-s de l'institution dans ce but. Contribuant activement à la réussite des réformes en cours, dans une perspective de décloisonnement et de coordination, vous favorisez l'émergence de pratiques innovantes en matière de travail social. Vous assumez la responsabilité financière et administrative des SSR sur ses trois sites et ses quatre secteurs (aide sociale, protection de l'enfant, protection de l'adulte, secteur administratif et financier) et êtes le garant-e de la qualité de la prise en charge des divers dossiers par l'institution. Vous représentez l'institution auprès des instances de coordination, gérez des projets et en assurez le bon déroulement. En particulier, vous aurez à mettre sur pied une équipe de direction élargie, à harmoniser les pratiques entre les différents sites de l'institution et à développer une politique du personnel transversale, flexible et garante de sécurité et de bien-être sur le lieu de travail. Le taux d'occupation est de 100%, éventuellement 80% à discuter.

**Profil:** Master universitaire ou formation et expérience jugées équivalentes, avec une formation complémentaire dans le domaine de la gestion d'institutions sociales. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans le domaine de l'aide sociale ou domaine connexe. Excellente maîtrise en communication, compétences en gestion de personnel et en conduite de projet, aptitudes au travail en équipe, à la conduite d'entretiens et de réunions ainsi qu'à la résolution de conflits. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Bonnes connaissances d'allemand.

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Directeur-trice d'institution IV/classe 23.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2018 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont, Porrentruy, Le Noirmont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Muriel Christe Marchand, cheffe du Service de l'action sociale, tél. 032 420 51 42.

Intéressé-e? Téléchargez le formulaire de CV sur le site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, un CV standardisé a été rendu obligatoire pour toutes les offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Directeur-trice des SSR », jusqu'au 8 décembre 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

###### Service demandeur / Entité adjudicatrice:

Ville de Delémont Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

###### Service organisateur / Entité organisatrice:

Ville de Delémont Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, à l'attention de Pascal Mazzarini, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 92 92, Fax: 032 421 92 99,

E-mail: [uetp@delemont.ch](mailto:uetp@delemont.ch),  
URL <http://www.delemont.ch/>

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

30.11.2017

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

**Renseignements:** les soumissionnaires qui souhaitent obtenir des explications portant sur l'interprétation à donner aux indications figurant dans les documents d'appel d'offres effectueront leur demande par courrier électronique à l'adresse de la direction de chantier (Arches 2000 SA, [contact@arches2000.ch](mailto:contact@arches2000.ch)) au plus tard 10 jours (30.11.2017) ouvrables avant la date de retour de l'offre. Les explications ou les compléments d'information seront fournis par courrier électronique à tous les candidats au plus tard 6 jours ouvrables avant la date de retour de l'offre (06.12.2017).

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 13.12.2017, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

18.12.2017, **Lieu:** Ville de Delémont, **Remarques:** Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

##### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.8 Genre de marché

Marché de services

##### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Catégorie de services CPC:

[24] Enseignement et formation professionnelle

##### 2.2 Titre du projet du marché

537.3 GROS-SEUC/CFC 215.2 REMPLACEMENT FACADES

##### 2.3 Référence / numéro de projet

537.3 GROS-SEUC/CFC 215.2 REMPLACEMENT FACADES

##### 2.4 Marché divisé en lots?

Non

##### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45210000 - Travaux de construction de bâtiments,  
45443000 - Travaux de façade,  
45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires,  
44212381 - Revêtement métallique,  
45261213 - Travaux de couverture métallique,  
39515430 - Stores vénitiens

##### Code des frais de construction (CFC):

215 - Construction légère préfabriquée,  
2152 - Façades,  
2282 - Stores vénitiens

##### Catalogue des articles normalisés (CAN):

344 - Façades légères,  
320 - Construction métallique,  
321 - Construction métallique

##### 2.6 Description détaillée des tâches

Remplacement de la façade existante (déconstruction et évacuation) par une nouvelle façade ventilée de type métallique (système ventilé) incluant le remplacement des protections solaires par des stores vénitiens. (Surface concerné environ 2500 m<sup>2</sup> de façades)

##### 2.7 Lieu de la fourniture du service

Rue du Haut-Fourneau 36  
2800 Delémont

##### 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

40 mois depuis la signature du contrat Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

##### 2.9 Options

Non

##### 2.10 Critères d'adjudication

Critère prix: Pondération 50  
Critère avantage: (références du candidat) Pondération 10  
Critère avantage: (Organigramme du candidat et délais) Pondération 30  
Critère avantage: (Qualités projet, produit, prestations) Pondération 10  
Commentaires: Les offres sont évaluées en fonction de l'ensemble des critères liés directement à l'objet de la soumission et pondérés selon leur importance respective (analyse multicritère).  
(VOIR CONDITIONS GENERALES DE L'OUVRAGE ANNEXE A LA SOUMISSION)

##### 2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

##### 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

##### 2.13 Délai d'exécution

Début 02.07.2018 et fin 17.08.2018

**Remarques:** Les travaux s'étendront sur 3 ans et seront réalisés durant les vacances d'été (période scolaire).  
(Été 2018/été 2019/été 2020 selon planification annexé à la présente soumission)

### 3. Conditions

#### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

#### 3.2 Cautions / garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

#### 3.3 Conditions de paiement

selon conditions générales de l'ouvrage annexé au dépôt public de la présente soumission. (document annexé à la soumission)

#### 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions générales et cahier de soumission joint à la présente soumission.

#### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

#### 3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

#### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

#### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

#### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au : 29.11.2017

Prix: aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis

#### 3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

#### 3.11 Validité de l'offre

40 mois à partir de la date limite d'envoi

#### 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**Dossier disponible à partir du:** 15.11.2017 jusqu'au 29.11.2017

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

### 4. Autres informations

#### 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

Conformément aux critères cités dans les documents d'appels d'offres

#### 4.2 Conditions générales

Conformément aux critères cités dans les documents d'appels d'offres

#### 4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

#### 4.4 Conditions régissant la procédure

Conformément aux critères cités dans les documents d'appels d'offres

#### 4.5 Autres indications

Visite des lieux:

Le 28.11.2017 à 16h devant l'entrée principale de l'école du Gros-Seuc à Delémont.

#### 4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.